



École Saint-John Perse
Enseignement secondaire privé laïque

Règlement intérieur de l'établissement

I. Préambule

La finalité éducative de l'école est d'assurer la formation des élèves et de les préparer à leur responsabilité de citoyen. De cette finalité éducative découle l'exercice des droits et l'obligation des élèves et d'autres partenaires éducatifs.

Le règlement intérieur précise les modalités de mise en oeuvre des droits et obligations liés à la scolarité et les relations avec les familles. Il est l'expression écrite du contrat qui engage le lycée d'une part, les élèves et leur famille d'autre part. Il doit permettre l'existence d'un climat indispensable à toute formation favorisant le travail, la vie en commun et l'épanouissement de chacun où ne peut prendre place aucune discrimination, quelle soit de sexe, de culture, ou de religion.

II. Fonctionnement de l'établissement, organisation de la scolarité

2.1 Horaires de l'école et circulation.

L'établissement est ouvert aux élèves de 8h45 à 18h. Les élèves sont pris en charge par les professeurs dans leur classe en début de demi-journée (9h et 14h) et après chaque récréation (11h10 et 16h10).

Les séquences de travail de 2 cours consécutifs ne donnent pas lieu à une interruption.

Le stationnement des élèves sur le trottoir est autorisé en veillant à la circulation des passants et des riverains (ne pas s'asseoir ou stationner devant les portes cochères des immeubles).

Pour des questions de bon voisinage, il est interdit aux élèves d'entrer dans l'impasse Camille Tahan voisin de l'établissement.

2.2 Mouvement des élèves.

L'entrée et la sortie se font obligatoirement par les salles de cours. Il est strictement interdit d'emprunter les halls d'immeuble.

Les deux-roues sont stationnés aux emplacements prévus dans la rue par la Mairie de Paris.

Il est interdit à toute personne étrangère, même s'il s'agit d'un camarade extérieur à l'établissement, d'accéder aux salles de cours et aux espaces communs.

2.3 Organisation de l'année.

Un bilan scolaire établi par le professeur principal et la direction est fait à la fin de chaque trimestre ou de chaque semestre, en fonction des classes. Il peut donner lieu à des récompenses (encouragements, compliments, félicitations) ou à des avertissements (absences, travail, comportement).

2.4 Responsabilité et lien avec les parents

Des rencontres entre les enseignants et les familles sont programmées sur les thèmes de l'organisation du travail, et des résultats scolaires.

III. Droits des élèves et accompagnement

3.1 L'accompagnement des élèves.

En matière scolaire, l'élève reçoit l'aide de son professeur principal. Des études dirigées peuvent être proposées ou rendues obligatoires en fonction des difficultés rencontrées.

En matière d'orientation, un conseiller d'orientation rencontre chaque classe de terminale pendant environ 2 heures, puis au cours d'une soirée-débat, rencontre parents et élèves (APB, classes préparatoires, filières postbac).

3.2 Les possibilités hors temps de classe.

Un atelier Cinéma-Audiovisuel accueille les élèves de toutes classes 2h par semaine. Il donne lieu à une initiation à l'écriture de scénario, l'analyse filmique et à la réalisation d'un court-métrage. En terminale, l'option Cinéma- Audiovisuel est préparée pendant cet atelier.

L'atelier Arts Plastiques permet à ses participants d'approcher différents courants, styles, techniques artistiques, dans la perspective de réaliser une œuvre exposée chaque année. La peinture, la sculpture, la gravure et le dessin sont abordés équitablement, et les participants ont la liberté de développer la technique qu'ils souhaitent. L'Histoire de l'Art est enseignée également, pour ancrer la pratique dans une approche cultivée indispensable au développement de toute technique artistique. Les élèves visitent des expositions régulièrement.

L'atelier théâtre est aussi proposé aux élèves.

Les trois ateliers permettent une préparation aux épreuves facultatives du Baccalauréat (coefficient 2). Ils sont aussi l'occasion d'un travail de groupe visible lors de la fête de l'école.

IV. Obligations des élèves et sanctions

4.1 L'assiduité et la ponctualité.

Elles concernent les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit. L'élève en retard passe par la vie scolaire pour obtenir l'autorisation d'entrer en cours par l'intermédiaire d'un billet de retard. Le retard sera signalé à la famille au moyen d'un sms. Aucun élève ne peut s'absenter sans que la famille n'en donne l'autorisation. Lorsque l'absence est imprévisible, elle doit être signalée par téléphone le jour même.

Des appels sont effectués à chaque début de cours. Ils peuvent donner lieu à l'envoi d'un sms pour motif d'absence ou de retard.

4.2 Le travail et les modalités d'évaluation.

Le travail est une obligation autant qu'une condition essentielle de réussite. La non exécution des travaux donnés (devoirs non rendus ou non remis dans les délais fixés, absences aux contrôles et examens sans justification valable), la passivité ou le comportement qui perturbent le climat de travail sont des manquements graves au contrat scolaire.

Les élèves sont soumis à des évaluations hebdomadaires qui impliquent que tout le travail prescrit ait été fait dans les conditions qui permettent une évaluation fiable. En cas de manquements, l'impossibilité d'évaluer est indiquée et motivée dans les documents scolaires (relevés, bulletins et dossiers de poursuites d'étude). Cette disposition n'exclut pas les moyens proposés à chaque enseignant qui a compétence et autorité en matière d'évaluation pour exiger l'exécution des travaux demandés.

4.3 La gradation des sanctions.

En application du principe de l'application de la sanction, tout manquement défini dans ce règlement intérieur peut impliquer la convocation de l'élève avec ses parents devant le professeur principal et la direction. La comparution devant la commission de discipline (professeur principal et direction) peut conduire à l'exclusion définitive de l'établissement.

Liste et gradation des sanctions :

- Devoir supplémentaire.
- 1h de retenue après 2 retards
- Retenue pour devoirs non fait
- Exclusion de cours qui entraîne 1h de retenue.
- 1^{er} avertissement
- 2^{ème} avertissement inscrit au bulletin accompagné d'un rendez-vous avec la famille,
- Exclusion temporaire après convocation de la famille, accompagnée d'un troisième avertissement.
- Exclusion définitive après convocation de la famille et notification de renvoi.

V. Règles essentielles de vie commune.

5.1 Le respect des personnes.

Le respect d'autrui et la politesse sont des nécessités de la vie d'une communauté. L'autorité morale et pédagogique d'un professeur s'exerce à l'intérieur de sa classe selon la responsabilité dont il est investi par la loi : cette autorité ne peut être remise en cause.

Le respect de l'enseignant, de ses camarades et du personnel, sans dérive de langage, est une condition préalable à toute réussite de scolarité.

A l'extérieur de la classe, tout personnel de l'établissement a le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves adoptant un comportement inacceptable.

5.2 Le respect des biens.

Les locaux et les matériels constituent l'outil de formation et de travail qu'il faut préserver. Celui qui se livre à des dégradations, qui compromet la propreté et la sécurité de l'établissement engage sa responsabilité et celle de ses parents, à qui la direction peut demander une réparation pécuniaire, en plus des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

5.3 Quelques règles essentielles propices au travail.

Chacun doit posséder le matériel nécessaire à l'enseignement.

Les cours ne sauraient être perturbés par des appareils de communication ou musicaux. Tout appareil (smartphone, ampli, tablette) utilisé indûment pendant un cours sera confisqué et rendu à la fin des cours le vendredi. Il est rappelé que tout enregistrement photographique ou sonore des personnes sans leur consentement irait contre les droits individuels de ces personnes.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition d'objets dans ses locaux. Les objets de valeur, tels que des ordinateurs portables, les smartphones et Ipod ne doivent jamais être laissés sans surveillance.

Une tenue soignée et correcte est exigée dans l'établissement.

5.4 Le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé.

Conformément à la loi Evin, il est interdit de fumer dans les salles de cours et toutes les parties communes de l'établissement.

Tout élève qui introduira et/ou consommera dans l'établissement de l'alcool ou des produits stupéfiants sera sanctionné de manière exemplaire. Une politique d'éducation à la santé est menée pour prévenir ou corriger les comportements déviants.

En cas d'accident ou de malaise pendant un cours, l'élève est admis à l'accueil, ses parents sont prévenus. En fonction de la nature du problème, la personne de la vie scolaire peut faire appel aux services d'urgence.

VI. Annexes

6.1 L'EPS.

Une tenue de sport est exigée pour chaque séance d'EPS. Tout oubli sera sanctionné comme les oublis du matériel de travail.

Les dispenses : pour les dispenses de plus de 2 semaines, un certificat médical est obligatoire.

6.2 Le déjeuner.

Les élèves ont une heure de déjeuner de 13h à 14h. Ceux qui le souhaitent peuvent déjeuner sur place dans des salles de classe ouvertes à cet effet et réchauffer leur plat individuel dans les micro-ondes mis à leur disposition.

6.3 Les voyages et sorties scolaires.

Dans ces moments d'activités «Hors les murs», les élèves sont placés sous la responsabilité et l'autorité de leur enseignant. L'obéissance aux règles demandées par l'enseignant est une condition impérative à la participation de l'élève à la sortie, voire à son maintien dans l'établissement.

6.4 Le stage d'observation en classe de Seconde.

La recherche d'un stage fait partie de la formation de l'élève; elle est encadrée par les enseignants. Une aide finale pourra être apportée à condition que l'élève justifie des réels efforts qu'il aura consentis pour cette recherche. A la suite du stage un rapport de stage sera établi qui sera évalué lors d'une soutenance orale devant un jury.

Toute l'équipe pédagogique vous souhaite une bonne rentrée.

La Direction

A retourner à l'administration complétée et signée.

Approbation du contrat de vie scolaire

Nom et prénom de l'élève : Classe :

.....

Signature de l'élève :

Signature des parents :